

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 27 MARS 2015

- **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – CIBAUD – DELAVIS – DUMONT – REYNAUD – SCHWOB – SERVANTON
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – FOMBONNE – GIRAUD S - OLAGNON – SONIER
- **ABSENTS EXCUSES** : Joseph PILI – pouvoir à Michel AUTERNAUD
Arlette GAY – pouvoir à M. le Maire
Samuel GRANGE – pouvoir à Marie VERCASSON
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Denis REYNAUD
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 27 Février 2015. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Régis DEGAS, récemment décédé, ancien adjoint aux sports et fêtes. Enfin, il adresse ses très vives félicitations à Anthony MAGNOLON qui vient d'être sacré champion de France individuel et par équipe (UGSEL) de Judo

» VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur les taux d'imposition qu'il serait nécessaire d'appliquer aux trois taxes locales pour l'année 2015 qui représentent la part principale des recettes du budget général de la commune. Il communique aux élus un tableau où figurent les pourcentages décidés pour l'année 2014 ainsi qu'une simulation de ces taux avec les recettes prévisionnelles correspondantes pour l'année 2015. Après avis conforme de la Commission Municipale des Finances il propose à l'assemblée de ne pas modifier le taux de ces contributions, ce qui donne les résultats suivants :

NATURE	PRODUIT FISCAL A RECOUVRER	TAUX
Taxe d'habitation	111.540	6,00
Taxe Foncière bâti	184.579	14,09
Taxe Foncière non bâti	23.316	60,72
TOTAL	319.435	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte les taux d'imposition qui seront applicables au titre de l'année 2015.

» VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet du budget primitif de la commune pour l'année 2015 qui a été entériné par la Commission Municipal des Finances. Il est constitué par les données suivantes :

A) - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) - LES DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractères général	254.210,00
- Chapitre 60 – Achats et variations de stocks	121.210,00
- Chapitre 61 – Services extérieurs	82.200,00
- Chapitre 62 – Autres services extérieurs	44.300,00
- Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés	6.500,00
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	372.750,00
- Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés	4.750,00
- Chapitre 64 – Charges de personnel	368.000,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	174.321,00

- Chapitre 66 – Charges financières	16.400,00
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2.600,00
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	2.679,26
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	310.000,00
<u>TOTAL</u>	1.132.960,26

2) - LES RECETTES

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	30.000,00
- Chapitre 013 Atténuation de charges	36.000,00
- Chapitre 70 Produits des services, domaine et ventes diverses	18.700,00
- Chapitre 73 Impôts et taxes	406.541,00
- Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	467.215,00
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	26.000,00
- Chapitre 77 Produits exceptionnels	36.000,00
- Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté	112.504,26
<u>TOTAL</u>	1.132.960,26

B) - SECTION D'INVESTISSEMENT

1) - LES DEPENSES

- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	106.200,00
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	256.700,00
- Chapitre 23 Immobilisations en cours	603.600,00
- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30.000,00
- Chapitre 001 Déficit investissement reporté	339.552,20
- Chapitre 020 Dépenses imprévues	324,00
Restes à réaliser Année 2014	35.800,00
<u>TOTAL</u>	1.372.176,20

2) - LES RECETTES

- Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	414.452,20
- Article 10222 Fonds de Compensation de la TVA	69.000,00

- Article 10226	Taxe d'Aménagement	10.000,00
- Article 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	335.452,20
- Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	310.000,00
- Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	364.824,00
- Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	243.000,00
	Restes à réaliser Année 2014	39.900,00
	<u>TOTAL</u>	1.372.176,20

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2015.

► **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet de budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune pour l'année 2015 qui a reçu l'aval de la Commission Municipale des Finances. Il se présente comme suit :

A) - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) - LES DEPENSES

- Chapitre 60	Achats et variations des stocks	20.000,00
- Chapitre 61	Services extérieurs	30.000,00
- Chapitre 62	Autres services extérieurs	30.500,00
- Chapitre 64	Charges de personnel	6.000,00
- Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	20.000,00
- Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47.304,00
- Article 022	Dépenses imprévues	6.395,46
- Article 023	Virement à la section d'investissement	70.000,00
	<u>TOTAL</u>	230.199,46

2) - LES RECETTES

- Chapitre 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	58.000,00
---------------	--	-----------

- Chapitre 74	Subvention d'exploitation	10.000,00
- Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	29.005,00
- Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	133.194,46
	<u>TOTAL</u>	230.199,46

B) - SECTION D'INVESTISSEMENT

1) - LES DEPENSES

- Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	29.005,00
- Chapitre 23	Immobilisations en cours	145.000,00
- Article 001	Déficit d'investissement reporté	83.375,46
- Article 020	Dépenses imprévues	5.599,00
	<u>TOTAL</u>	262.979,46

2) - LES RECETTES

- Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	53.964,46
- Chapitre 13	Subventions d'investissement	47.300,00
- Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	47.304,00
- Article 021	Virement section de fonctionnement	70.000,00
	Restes à réaliser Année 2014	44.411,00
	<u>TOTAL</u>	262.979,46

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune pour l'année 2015.

▶ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA ZA DU FAURE POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif annexe de la Zone Artisanale du Faure qui a été adopté par la Commission Municipale des Finances. Il est composé des éléments suivants :

A) - SECTION DE FONCTIONNEMENT**1) - LES DEPENSES**

- Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84.835,05
- Article 002	Déficit de fonctionnement reporté	300,00
	<u>TOTAL</u>	85.135,05

2) - LES RECETTES

- Chapitre 70	Ventes diverses	85.135,05
	<u>TOTAL</u>	85.135,05

B) - SECTION D'INVESTISSEMENT**1) - LES DEPENSES**

- Article 001	Déficit d'investissement reporté	69.921,75
- Article 020	Dépenses imprévues	14.913,30
	<u>TOTAL</u>	84.835,05

2) - LES RECETTES

- Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	84.835,05
	<u>TOTAL</u>	84.835,05

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif annexe de la Zone Artisanale du Faure pour l'année 2015.

► ELECTION D'UN DELEGUE MUNICIPAL A LA SECURITE ET AU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil de confier les fonctions de délégué à la sécurité et au patrimoine communal à Monsieur Patrick SERVANTON, Conseiller municipal qui dispose de compétences en la matière et qui connaît bien le patrimoine communal pour s'y être intéressé depuis plusieurs mois. Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le poids de cette fonction ainsi que sur l'étendue des responsabilités pour l'élu qui en a la charge. L'importance des biens et des équipements dont notre commune est propriétaire nécessite qu'une personne en assure la gestion tant au niveau de la sécurité qu'à celui de la protection de ces biens. Un vote à main levée recueille l'unanimité de l'assemblée pour désigner Monsieur Patrick SERVANTON, Conseiller municipal délégué à la sécurité et au patrimoine communal.

Après délibération et conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour établir l'arrêté municipal de délégation ainsi que tous les actes afférents.

► **INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses prérogatives peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit néanmoins rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune. Après délibération, le Conseil décide d'allouer à Monsieur Patrick SERVANTON, Conseiller municipal délégué à la sécurité et au patrimoine communal, une indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut 2015, soit 228,09 € versés mensuellement, avec effet au 1^{er} Avril 2015. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6531.

► **REPLACEMENT DU BALLON D'EAU CHAUDE DU BATIMENT SANITAIRE DU TERRAIN DE CAMPING**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du fait que le ballon d'eau chaude qui équipe le bâtiment sanitaire du terrain de camping a été déclaré hors service en fin de saison estivale de l'année 2014. Cet équipement d'une capacité de 1000 litres, installé en Juin 1999 est entièrement percé et doit être remplacé avant le 31 Mai 2015.

- ♦ Deux entreprises ont été consultées :
 - ~ Ets FEASSON ; coût : 3.444,00 € T.T.C.
 - ~ Ets SCHWARTZ ; coût : 3.884,16 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil décide de confier ces travaux aux Ets FEASSON pour un coût de 3.444,00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **PROJET DE REHABILITATION DU PONT DU MATHY**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'état de vétusté dans lequel se trouve le pont du Mathy qui mérite l'engagement d'une opération de réhabilitation. Cet ouvrage d'art présente de très sérieuses dégradations :

- ~ Une partie d'un parapet menace de s'écrouler
- ~ La culée sur la partie droite en amont n'est plus ancrée au sol
- ~ Une partie des joints des pierres de ce pont nécessitent un rejointoiement
- ~ Une évacuation des eaux pluviales doit être réalisée de chaque côté du tablier
- ♦ Deux entreprises ont été consultées :
 - ~ Ets ELGE-CONSTRUCTIONS – coût : 9.677,40 € T.T.C.
 - ~ Ets ROUCHIER – coût : 9.737,53 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil dispose de confier ces travaux aux Ets ELGE-CONSTRUCTIONS pour un coût de 9.677,40 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la Commune, section investissement, compte 2315.

► **ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE EXTERIEUR POUR LE BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil son souhait de voir installer à proximité immédiate du Bureau d'Accueil Touristique un panneau d'affichage extérieur. Un tel équipement permettrait de faciliter la communication des informations de toutes les animations et festivités organisées pendant la saison estivale par tous les professionnels du tourisme et tout au long de l'année par les associations locales

- ~ L'entreprise CAZAUX peut le réaliser pour un coût de 1.224,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la Commune, section investissement, compte 2188.

► **CONVENTION DE SENSIBILISATION AUX PRATIQUES MUSICALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention qui lie notre collectivité au Syndicat Mixte de l'École Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche pour la dispense des cours d'éducation musicale aux élèves des deux écoles primaires de la commune. Cet enseignement est donné à l'occasion de quinze séances par établissement, par classe et par an à concurrence de six heures par semaine pour les deux écoles. Le coût total de ces prestations pour l'année scolaire 2015/2016 qui s'élève à 5.628,00 € est réparti comme suit :

♦ Conseil Général :	1.900,00 €
♦ Commune :	3.728,00 €
<u>TOTAL :</u>	<u>5.628,00 €</u>

Après délibération, le Conseil mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec l'E.D.M.D.A. La dépense correspondante à la contribution communale sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6554.

▶ **REPLACEMENT DES VANNES THERMOSTATIQUES DES SALLES DU PATRONAGE**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de faire procéder dans les meilleurs délais au remplacement des vannes thermostatiques qui équipent les robinets d'alimentation de tous les radiateurs des salles du patronage. Ces dispositifs inviolables permettent un préréglage des températures qui favorise les économies d'énergie et interdit toute manipulation allant dans le sens d'une hausse inconsidérée du chauffage de ces locaux.

~ L'entreprise FEASSON peut réaliser ces travaux pour un coût de 474,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

▶ **TRAVAUX D'AMELIORATION AUX LOGEMENTS DE LA BERGERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que des travaux d'amélioration doivent être engagés pour les deux logements communaux de la Bergère. Il y aurait lieu de remplacer le compteur du fioul de chauffage du logement N° 2 et de démolir trois cheminées qui n'ont aucune utilité et dont les abergements favorisent les infiltrations d'eau sous toiture.

~ L'entreprise FEASSON a établi un devis qui s'élève à 912,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

▶ **PROJET DE REHABILITATION DES DEUX COURTS DE TENNIS**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du fait que les deux courts de tennis aménagés à proximité du stade de la Bergère en Octobre 1985 présentent de très sérieuses dégradations qui risquent d'aller en s'aggravant et d'interdire à court terme l'utilisation de cet équipement sportif. Afin de préserver le patrimoine communal et de permettre au tennis-club de SATILLIEU de poursuivre ses activités dans de bonnes

conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire procéder à la réhabilitation complète de cette infrastructure de sport. Il laisse la parole à Madame Catherine DESAINT, membre de la commission des travaux qui présente et commente les devis des entreprises suivantes :

- ~ Ets TENNIS-MAINTENANCE – Coût : 7.538,02 € T.T.C.
- ~ Ets LAQUET – Coût : 8.901,12 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil décide à la majorité de confier ces travaux aux Ets LAQUET pour un coût de 8.901,12 € T.T.C. Il autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

» **ACHAT D'UN TOPOMETRE ELECTRONIQUE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet d'achat d'un topomètre électronique qui pourrait être installé sur le véhicule KANGOO du service technique. En effet, un tel équipement fait cruellement défaut lorsque des mesures de distances sont nécessaires pour la voirie communale, la localisation des ouvrages hydrauliques ou des regards de visite des réseaux souterrains.

- ~ Les Ets FEDD ont établi un devis qui s'élève à 532,80 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil accepte l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

» **PROJET DE CREATION D'UNE PISTE FORESTIERE A LA ROCHE DES VENTS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande de la commune de SAINT-ALBAN D'AY qui souhaiterait mener à bien le projet de création d'une piste forestière permettant de desservir tout le secteur de la Roche des Vents. Il s'agirait de remodeler l'ancien itinéraire de ce projet qui concernerait un itinéraire de 2800 mètres (2,8 km) sur la commune de SATILLIEU et de 2300 mètres (2,3 km) sur la commune de SAINT-ALBAN D'AY. L'itinéraire sur SATILLIEU nécessiterait d'avoir l'accord d'une trentaine de propriétaires riverains et qui seraient directement concernés par la création de cette voie de desserte forestière. Il rappelle à l'assemblée qu'un premier projet intéressant 21 propriétaires avait déjà échoué en Avril 2008 du fait du refus obstiné d'un propriétaire qui n'a pas permis de le faire aboutir. Sans oublier le fait que la commune devrait s'engager sur 6.000,00 € T.T.C de frais de géomètre ainsi que sur la rédaction de tous les actes administratifs de transfert de propriété. Ce qui suppose un travail considérable ainsi que des tractations avec les propriétaires riverains pour faire signer les documents d'arpentage ainsi que les actes correspondants. Enfin, il serait plus opportun que ce programme de travaux qui intéresse essentiellement des propriétaires forestiers soit directement pris en charge par l'Association Syndicale Forestière des trois vallées qui avait été créée en son temps dans ce but.

Après délibération, le Conseil refuse de donner suite à cette demande de prise en charge de cette opération par la commune de SATILLIEU qui doit faire face actuellement à de lourdes dépenses occasionnées par les intempéries d'Octobre 2013 et d'Octobre 2014. Sans oublier les pluies diluviennes qui ont frappé les berges de la rivière sur l'Ay ainsi que sur le Malpertuis au plan d'eau. De plus, de nombreux itinéraires sur les chemins communaux sont à réparer et ces interventions vont peser lourdement sur les finances communales. Pour toutes ces légitimes raisons, l'Association Syndicale Forestière des trois vallées serait mieux à même de prendre en charge la réalisation de ce projet.

► **PROJET D'ANIMATION TOURISTIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2015**

Monsieur le Maire demande à Madame Véronique BAYLE, conseillère municipale déléguée au tourisme de présenter le programme des animations qui est prévu par l'Office de Tourisme de Lalouvesc et du Val d'Ay pendant la prochaine saison estivale. Madame Véronique BAYLE expose à l'assemblée l'ensemble des fiches actions qui ont été élaborées au niveau communautaire.

Après délibération, le Conseil prend bonne note du programme d'animation touristique pour la saison estivale de l'année 2015 établi en collaboration avec la Communauté de Communes. La dépense correspondante au choix de la commission municipale du Tourisme sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6288.

► **PROJET DE RENATURATION DE LA RIVIERE LE MALPERTUIS SUR LE SITE DU PLAN D'EAU DE GRANGEON**

1°) – **Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Monsieur le Maire transmet au Conseil les documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises concernant le projet de renaturation de la rivière le Malpertuis sur le site du plan d'eau de Grangeon. Il a été élaboré par le service technique du SIVOM de l'AY-OZON qui assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Il communique à l'assemblée les principales caractéristiques des pièces suivantes :

- ♦ Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres
- ♦ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- ♦ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- ♦ L'Acte d'Engagement

Après délibération, le Conseil entérine la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises relatif au projet de renaturation de la rivière le Malpertuis sur le site du plan d'eau de Grangeon. Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes se rapportant à la réalisation de ce programme de travaux.

2°) – Autorisation de lancer un appel d'offres

Monsieur le Maire fait état au Conseil de l'obligation légale qui est imposée aux collectivités d'organiser une mise en concurrence des entreprises afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix permettant de réaliser le projet de renaturation de la rivière le Malpertuis sur le site du plan d'eau de Grangeon.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour lancer une large consultation des entreprises pour cette opération. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

► RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GENERAL D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

~ Convention d'assistance à la mise en concurrence

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 30 Janvier 2015, notre assemblée avait autorisé de prolonger d'une année le contrat général d'assurance de la commune avec la SMACL dans la mesure où il était arrivé à son échéance le 31 Décembre 2014. Etant donné l'urgence à organiser une nouvelle consultation des compagnies d'assurances afin de renouveler tous les contrats qui garantissent la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager une procédure de mise en concurrence qui aurait un triple objectif :

- Moderniser les contrats en cours en les rendant plus performants
- Réactualiser la valeur de l'ensemble du patrimoine et du montant des garanties
- Obtenir une diminution des tarifs liés au fait que notre collectivité affiche un taux de sinistralité très bas.

Toutefois, cette expertise des contrats ainsi que l'élaboration du Dossier de Consultation des sociétés d'assurances nécessitent l'intervention d'un cabinet-conseil qui assistera notre collectivité pour mener à bien cette indispensable démarche et pour conduire les négociations nécessaires à la conclusion d'un nouveau contrat. Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les termes de la convention d'assistance à la mise en concurrence qui pourrait être conclue avec le cabinet d'Etudes Habitat et Territoires de VILLEURBANNE. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Elaboration du Dossier de Consultation, assistance, conseil et suivi de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la signature du marché
- Date d'effet : Le 1^{er} Avril 2015
- Durée : Jusqu'à la prise d'effet des contrats d'assurance
- Coût : 5.500,00 € H.T. soit 6.600,00 € T.T.C

Après délibération, le Conseil entérine les termes de cet engagement et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'assistance à la mise en concurrence à intervenir avec le Cabinet Habitat et Territoire de VILLEURBANNE. La

dépense correspondante au montant des honoraires sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6226.

~ **DIVERS :**

- Monsieur le Maire communique au Conseil les dates et horaires concernant les permanences qui seront assurées par le Centre des Finances Publiques (Perception) en Mairie de SATILLIEU suite à un accord intervenu entre la Direction des Finances Publiques et la Municipalité. Elles auront lieu,

- Les Lundi 18 et Mardi 19 Mai 2015 de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, pour la déclaration des revenus
- Les Mardi 13 et Jeudi 15 Octobre 2015 de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, pour la Taxe Foncière,
- Le Lundi 16 Novembre 2015 de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 pour la Taxe d'Habitation

Un rappel de la tenue de ces permanences sera effectué pour voie de presse et avis affiché au placard d'informations communales au Bureau d'Accueil Touristique.

- Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil pour l'accueil d'un groupe de quatre vingts scouts sur un terrain communal à proximité du plan d'eau du mardi 7 juillet 2015 au mardi 28 Juillet 2015 soit une durée totale de 22 jours. Madame Josiane DELMAS, gérante du terrain de camping accepte l'installation de ces jeunes sur l'emplacement évoqué étant donné qu'elle assure la gérance du camping municipal.

Après discussion et à la majorité, le Conseil autorise le campement de ces jeunes à condition qu'aucun problème de voisinage ne puisse leur être reproché et que les règles d'hygiène soient respectées.

- Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Vendredi 29 Mai 2015 à 20h30 en Mairie.

~ **La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :**

Madame Fabienne CHANTEPY souhaiterait avoir des informations sur le projet de Relais d'Assistantes Maternelles qui est en cours de création (RAM).

Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe au Maire, lui précise que cette opération est portée par la Communauté de Communes du Val d'Ay. Cette action sociale qui est financée en grande partie par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général a essentiellement un rôle d'information et de formation en direction des aides maternelles. De plus, elle est destinée à faire le lien entre les familles et les aides maternelles. Le relais d'assistantes maternelles qui doit être opérationnel à compter du 1^{er} Janvier 2016, sera itinérant pendant quelques mois car des

permanences seront organisées dans plusieurs communes de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Monsieur Jérôme SCHWOB demande si le presbytère peut être mis en vente et où en est le projet de vente d'occasion par la commune de plusieurs équipements de voirie.

Monsieur le Maire lui précise que le Centre Communal d'Action Sociale lors de sa réunion en date du 21 Octobre 2014 a autorisé la vente du presbytère dont il est propriétaire. En conséquence, le feu vert a été donné pour cette transaction qui peut faire l'objet d'une publicité. En ce qui concerne le matériel (Bombonne de goudron – Lame de déneigement et remorque), seule la remorque a été vendue aux prix demandé de 1.200,00 €, par contre la bombonne et la lame de déneigement n'ont toujours pas trouvés preneurs. Néanmoins, un bilan complet de cette opération sera présenté à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.



~ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.

